



## Obligation alimentaire et succession

Par **NESKI**, le 13/11/2013 à 13:48

Ma mère vient de décéder. la succession de mon père et de mon frère n'était toujours pas réglée.

Depuis 3 ans, je prenais en charge seule ses frais d'accueil en maison de retraite. Son autre héritière (si elle accepte la succession de ma mère qui n'est pas encore ouverte) est une nièce qui a toujours refusé de participer financièrement tant à l'hébergement qu'aux frais d'obsèques.

Puis-je dans le cadre de la succession de ma mère ou des autres faire valoir le fait que j'ai assumé seule et demander une quote-part des frais de maison de retraite et des frais d'obsèques ?

Par **cocotte1003**, le 13/11/2013 à 18:06

Bonjour, vous pouvez demander le remboursement total des frais d'obsèques à la succession. La nièce n'a aucune obligation alimentaire envers votre mère, vous oui même si vous refusez la succession, cordialement

Par **moisse**, le 13/11/2013 à 19:11

Bonjour,

SI je saisis bien les relations familiales, la nièce étant la petite fille de la dame en question, est bien concernée par l'obligation alimentaire.